

PRÉVENIR *aussi*

**Circulation
sur les chantiers :**
protéger vos arrières !



Enquête d'accident
Un travailleur écrasé
lors d'une manœuvre de recul



asp
construction

Circulation sur les chantiers : protéger vos arrières !

En 2015, des modifications ont été apportées au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) concernant la circulation des véhicules automoteurs sur les chantiers de construction, plus particulièrement sur les manœuvres de recul. Malgré ces changements réglementaires, de nombreux accidents et décès se produisent chaque année lors de telles manœuvres.

Voici quelques pistes de solution ainsi qu'un bref rappel de la réglementation pour assurer un milieu de travail sécuritaire à tous les intervenants qui circulent sur un chantier.

Pour accéder à un chantier de construction, les différents intervenants – travailleur de la construction, agent de prévention, arpenteur, livreur de matériaux, chauffeur de camion-benne, etc. – doivent d'abord se présenter à l'accueil afin de signifier leur présence et d'être pris en charge, de prendre connaissance du programme de prévention et du plan de circulation.

L'objectif de cette procédure : **assurer la sécurité sur le chantier !**

« De 2009 à 2017, 10 décès sont survenus lors de manœuvres de recul »
(Source CNESST)

La proximité « humain-machine » représente un danger de collision. De nombreux facteurs sont à considérer :

- le type de véhicule (petits et gros) et ses angles morts
- le déplacement des véhicules sur le chantier (livraison de matériaux, déchargement de vrac, exécution de travaux, etc.)
- la présence de différents intervenants qui circulent à pied.

Nous remercions KPH Turcot, un partenaire S.E.N.C., de nous avoir permis d'utiliser des images tirées de leur vidéo.

Environnement en mouvement

Un chantier de construction possède des caractéristiques particulières : il est en mouvement, en constante évolution et plusieurs intervenants se côtoient au cours d'une même journée, rappelle Dany Gagnon, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Le bruit est omniprésent, les travailleurs sont absorbés par leurs tâches et trop souvent, ils n'entendent pas l'alarme de recul ou ils y sont accoutumés et n'y réagissent plus.

Les angles morts des véhicules sont aussi à considérer. Situés tout autour du véhicule, ils représentent des zones qui ne sont pas visibles par les rétroviseurs ou les fenêtres et donc, ne peuvent être vues du chauffeur. Le travailleur peut tenir pour acquis que le chauffeur du véhicule l'a aperçu alors qu'il se trouve dans l'un des angles morts.



Afin de s'assurer que le chauffeur du véhicule détecte la présence d'un travailleur, et inversement, que le travailleur soit conscient de la présence d'un camion, il doit y avoir un contact visuel entre les deux individus, par le rétroviseur ou par la fenêtre. Dans le cas contraire, **attention !**

Avant toute chose, il faut se rappeler que l'objectif de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** (LSST, art. 2) est **d'éliminer le danger à la source**, dans ce contexte, éliminer les manœuvres de recul.



Mais lorsque des manœuvres de recul sont nécessaires, afin d'éviter la survenue d'un accident, certaines solutions existent, entre autres :

- la mise en place d'un plan de circulation qui limite les manœuvres de recul dans des aires de recul sécurisées
- la circulation dirigée principalement vers l'avant
- la mise en place de voies de circulation balisées pour les travailleurs à pied
- la présence d'un signaleur de chantier.

Il existe aussi des dispositifs de détection de personnes ou d'obstacles qui peuvent être utilisés sur les chantiers (voir en p. 5 Prix *Défi prévention santé-sécurité du travail* pour des détails sur le système *CAT Detect*) ou des systèmes de caméra de recul qu'il est possible d'installer sur les véhicules.

De plus, des alarmes de recul avec un son distinct – à large bande – sont disponibles sur le marché (voir en p. 4 *Un peu plus*, pour la référence vidéo).

Certaines opérations nécessitent la présence d'un travailleur à proximité d'un véhicule; le signaleur de chantier veillera alors à la sécurité de la manœuvre de recul.

Le chauffeur doit toujours avoir un contact visuel avec le signaleur, qui doit lui-même rester visible du chauffeur en tout temps, d'où l'importance de porter la veste de sécurité jaune-vert fluorescent. Si le contact visuel est rompu, le chauffeur doit s'arrêter. Le signaleur de chantier n'est pas à l'abri des accidents !



Source KPH Turcot, un partenariat S.E.N.C.

Code de sécurité pour les travaux de construction

La circulation des véhicules automoteurs doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier. Dans ce contexte, le CSTC, à la sous-section 2.8. *Contrôle de la circulation sur un chantier de construction*, prescrit les obligations suivantes :



Responsabilités du maître d'œuvre

2.8.1. Responsabilités générales du maître d'œuvre :

La circulation des véhicules automoteurs doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier. À cette fin, le maître d'œuvre doit planifier la circulation de ces véhicules de manière à restreindre les manœuvres de recul et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.

Il doit également informer préalablement toute personne qui doit circuler sur le chantier des mesures de sécurité prévues.

Le maître d'œuvre est responsable de voir à ce que des panneaux de signalisation, incluant les vitesses maximales permises, soient mis en place. Il doit baliser les voies de circulation, les aires de recul* et les aires de travail, le cas échéant. Il est aussi responsable de s'assurer que la poussière soit abattue sur les voies de circulation.

* **Définition d'aire de recul** : un espace balisé réservé aux manœuvres de recul des véhicules automoteurs (CSTC, art. 1.1.-1.3).

Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins dix travailleurs de la construction, à un moment donné des travaux, le maître d'œuvre doit, avant le début des travaux, élaborer un **plan de circulation** conforme aux exigences de l'article 2.8.2.

Plan de circulation

2.8.2. Plan de circulation :

Un plan de circulation doit indiquer les mesures de sécurité prises afin de restreindre les manœuvres de recul, ainsi que celles mises en place pour protéger les personnes qui circulent sur un chantier. Il doit également déterminer les procédures de télécommunication bidirectionnelle ou le code de signaux manuels liés aux manœuvres de recul.

Il doit de plus contenir un schéma indiquant :

- 1° la localisation et les dimensions des voies de circulation
- 2° la localisation des aires de recul, le cas échéant
- 3° la signalisation
- 4° les vitesses maximales permises
- 5° le positionnement d'un signaleur de chantier ou routier.

Ce plan doit être disponible en tout temps sur les lieux des travaux. Les informations qu'il contient doivent être mises à jour en cas de changement, notamment quant à la localisation des aires de recul.

Pour voir un exemple de plan de circulation, consultez le bulletin *Prévenir aussi*, printemps 2016 au <https://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazine/dl/printemps-2016>, p. 3.

Signaleur de chantier

2.8.3. Formation du signaleur de chantier :

Le signaleur de chantier dirige les conducteurs de véhicules automoteurs, entre autres, lors des manœuvres de recul. Il doit suivre une formation, dispensée par un instructeur, qui porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les risques liés à la circulation des personnes et des véhicules automoteurs sur le chantier
- 2° les règles de circulation et les consignes de sécurité sur le chantier, notamment celles prévues au plan de circulation, le balisage des zones de circulation et les directives nécessaires à l'exécution de sa tâche
- 3° les équipements de travail propres à sa fonction tels le vêtement de sécurité à haute visibilité et le moyen de télécommunication bidirectionnelle
- 4° son rôle et ses responsabilités
- 5° le positionnement d'un signaleur de chantier et les angles morts des véhicules automoteurs
- 6° les moyens de communication et le code de signaux manuels liés aux manœuvres de recul.



2.8.4. Signaleur de chantier :

Lorsqu'il exerce ses fonctions, le signaleur de chantier doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° porter un vêtement de sécurité à haute visibilité de couleur jaune-vert fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2 conforme à la norme *Vêtements de sécurité à haute visibilité, CSA Z96*
- 2° utiliser l'un des moyens de communication prévus au plan de circulation et qui lui ont été enseignés lors de sa formation
- 3° demeurer visible du conducteur du véhicule automoteur qu'il dirige et rester en dehors de la trajectoire de ce véhicule.

Manœuvre de recul

2.8.5. Manoeuvre de recul :

Lorsqu'il est nécessaire qu'un véhicule automoteur visé au paragraphe 2° de l'article 3.10.12 effectue une manœuvre de recul dans une zone où il y a présence ou circulation de personnes et que cette manœuvre de recul peut compromettre leur sécurité, la manœuvre doit être effectuée dans une aire de recul où personne ne peut circuler à pied, ou à l'aide d'un signaleur de chantier qui doit diriger le conducteur tout au long de celle-ci.

Lorsqu'une manœuvre de recul est dirigée par un signaleur, celui-ci doit utiliser un moyen de télécommunication bidirectionnelle pour guider le conducteur. Toutefois, lorsque le véhicule recule d'une distance de moins de 10 mètres (30 pieds), le signaleur peut utiliser le code de signaux manuels indiqués au plan de circulation, le cas échéant.

3.10.12. Avertisseurs :

1. Tout véhicule automoteur doit être équipé d'un avertisseur sonore qui doit :
 - a) être installé à portée du conducteur
 - b) avoir un son particulier au genre d'équipement et différent de tout autre signal du même chantier de construction, et
 - c) avoir une intensité suffisante pour dominer les bruits du chantier.

2. Doivent être munis d'une alarme de recul à réenclenchement automatique pour la marche arrière :

- a) tout véhicule automoteur utilisé principalement sur un chantier et dont la vue du conducteur, par la lunette arrière, est obstruée
- b) tout engin de terrassement tel que défini dans la norme *Engins de terrassement - Principaux types - Identification et termes et définitions ISO 6165:2012*
- c) tout camion ayant une capacité nominale de 2 250 kg ou plus [...]

3. Le dispositif de l'alarme de recul à réenclenchement automatique visée au paragraphe 2 doit présenter les caractéristiques suivantes :

- a) avoir un son distinct et une intensité supérieure au bruit environnant et à celui de l'équipement sur lequel il est installé
- b) être visible de l'arrière du véhicule et pointer vers l'arrière
- c) s'il est électrique, être conforme à la norme *Alarm - Backup - Electric Laboratory Performance Testing, SAE J994*.

[...]

Note : cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes publiés dans le **Code de sécurité pour les travaux de construction**.

En terminant

Les alarmes de recul ou les dispositifs de détection de personnes ou d'obstacles ne pourront jamais supprimer tous les dangers. Ces dispositifs sont des solutions complémentaires à une démarche globale de prévention des accidents sur le chantier.

L'élimination des manœuvres de recul doit être privilégiée. Dans les situations où ces opérations sont nécessaires, la meilleure option demeure la gestion de la circulation. Pour ce faire, la mise en place d'un plan de circulation est de rigueur. Aussi, informer les travailleurs de ce plan et des nombreux dangers inhérents à la circulation sur un chantier, représentent des options gagnantes.

Un peu plus

L'ASP Construction offre :

- la formation *Signaleur de chantier*



- l'aide-mémoire *Le signaleur de chantier et les signaux pour les manœuvres de recul*
- l'affiche *Danger – Aire de recul*
- l'affiche *Avertissement – Signaleur obligatoire*



Consultez le site Web de l'Association pour tous les détails concernant la formation et pour commander les publications.

Vidéo produite par l'IRSST : *Alarme de recul – Une utilisation optimale*

<https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/video/i/100389/n/alarme-recul-une-utilisation-optimale>



TU T'EN VAS OÙ QUAND TU RECULES ?



À compter du mois de mars 2019, l'Association sectorielle paritaire, secteur « transport et entreposage » (Via prévention), va lancer une campagne de prévention auprès des membres de l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) et des membres de l'Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec (APMLQ), afin de les sensibiliser aux dangers lors des manœuvres de recul sur les chantiers de construction.

L'ASP Construction collabore à ce projet de sensibilisation afin de promouvoir le message auprès des travailleurs et des employeurs du secteur de la construction.

Également, le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » (APSSAP) joindront leurs efforts pour sensibiliser davantage de travailleurs et d'employeurs aux dangers lors de manœuvres de recul et promouvoir le message de prévention.



Pour plus d'information sur la campagne de prévention, contactez
Jean-Christophe.Minguez@viaprevention.com

Pour commander un autocollant (tel qu'illustré)
<http://www.viaprevention.com/commande-de-documentations/>



Prix Défi prévention santé-sécurité du travail



Sylvie L'Heureux, directrice générale de l'ASP Construction.

Carlo Bétancourt, président VTSS (Voix des travailleurs en santé-sécurité) du projet Turcot.
Olivier Beaulieu, dir. adj. du projet Turcot.
Daniel Landry, dir. Santé-sécurité du projet Turcot.

Gisèle Bourque, directrice générale de l'ACRGTO.

Droits d'auteur : ACRGTQ / NH Photographes

Lors du 75^e Congrès de l'ACRGTO, l'entreprise Construction Kiewit a reçu le prix *Défi prévention santé-sécurité du travail* pour le projet de l'échangeur Turcot. C'est Mme Sylvie L'Heureux, directrice générale de l'ASP Construction, qui a remis le prix au récipiendaire.

Le prix *Défi prévention santé-sécurité du travail* souligne les efforts des entrepreneurs en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles sur les chantiers de construction de génie civil et voirie.

Afin d'offrir un milieu de travail sécuritaire aux travailleurs, Construction Kiewit a mis en place les mesures préventives prescrites au Code de sécurité pour les travaux de construction, de bonnes pratiques dont délimiter des zones spécifiques pour les stationnements et pour les piétons, en plus d'offrir une protection additionnelle à tous les intervenants sur le chantier en utilisant le système « CAT Detect ».

Ce système anticollision personne/équipe comprend des bandes auto-collantes qui sont apposées à l'intérieur et sur le casque de sécurité, sur la veste de sécurité des travailleurs et des sous-traitants. Aussi, une antenne est installée à l'arrière des véhicules de chantier. Lorsque le système détecte une personne dans la zone sécurisée, un signal visuel et une alarme sonore sont déclenchés dans la cabine de l'opérateur. De plus, une alarme sonore se fait entendre à l'extérieur du véhicule pour signaler la situation problématique. Cette information est enregistrée et analysée pour éviter la survenue d'un événement similaire.

Félicitations à Construction Kiewit !

Pour plus d'information sur le système « CAT Detect » :

<https://catconnectconstruction.com/fr/technologies/detect>

Nouveauté !

Vous avez perdu **votre attestation (carte) du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) de l'ASP Construction ?**

Dès maintenant, vous pouvez commander un duplicata de votre attestation du cours SSGCC ou un duplicata d'une attestation d'une formation de l'ASP Construction directement sur le site Web de l'Association.

Vous pouvez payer les frais afférents au duplicata, par carte de crédit ou via le paiement sécurisé *PayPal*.



Pour ce faire, vous devez compléter un formulaire avec :

- votre nom
- votre date de naissance
- les 4 derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale
- votre adresse actuelle (numéro et rue, numéro d'appartement, ville et code postal)
- votre numéro de téléphone.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez une attestation provisoire par courriel, dans un délai de 3 jours ouvrables.

Vous recevrez l'attestation officielle par la poste, dans un délai de 10 jours ouvrables.



Calendrier des formations

Le **Calendrier des formations** est de retour avec sa programmation **Printemps 2019!**

Visitez le site Web de l'Association à l'onglet **Formations / Calendrier des formations** pour connaître :

- la liste des formations disponibles aux dates qui conviennent le mieux à votre horaire
- les régions et les villes les plus près de chez vous.

Pour faire votre **demande d'inscription***, rien de plus facile :

L'inscription en ligne n'est pas compatible sur tablette ni sur téléphone.

Important !

- Nous répondrons à votre demande par courriel dans un délai de 3 jours ouvrables.
- Date limite d'inscription : 5 jours ouvrables avant la date de la formation.

Pour tous renseignements supplémentaires, communiquez avec nous par courriel à formation@asp-construction.org ou par téléphone au 514 355-6190 ou 1 800 361-2061, poste 339.

*L'ASP Construction offre **gratuitement**¹ aux travailleurs et aux employeurs du secteur de la construction des formations adaptées à la réalité et aux besoins du secteur. Les employeurs qui contribuent **financièrement**¹ aux activités de l'ASP Construction, par le biais de leurs cotisations à la CNESST, peuvent se prévaloir de cette gratuité.

1. Le numéro d'unité de classification figurant sur le formulaire *Décision de classification*, que vous émet la CNESST au dernier trimestre de l'année précédant l'année en cours, détermine si vous cotisez à l'ASP Construction.



Travailleur

1. Accédez au site Web de l'ASP Construction à l'onglet **Formations / Calendrier des formations**
 2. Cliquez sur le bouton « Travailleur »
 3. Créez votre compte d'accès
 4. Accédez à votre compte d'accès
 5. Cliquez sur *Inscription aux formations*
 6. Choisissez votre formation et cliquez sur *S'inscrire*
- Un courriel de confirmation vous sera acheminé.



Employeur

1. Accédez au site Web de l'ASP Construction à l'onglet **Formations / Calendrier des formations**
 2. Cliquez sur le bouton « Employeur »
 3. Créez votre compte d'accès
 4. Accédez à votre compte d'accès
 5. Créez la liste de vos travailleurs
 6. Cliquez sur *Inscrire vos travailleurs*
 7. Choisissez la formation et cliquez sur *S'inscrire*
- Un courriel de confirmation vous sera acheminé pour chaque inscription.

Lors de travaux de pavage, un travailleur à pied se fait heurter mortellement par un camion-benne qui effectuait une manœuvre de recul.

Un camion-benne se présente sur le chantier et est autorisé à faire une manœuvre de recul sur une distance de 60 mètres pour aller faire le déchargement. Alors qu'il recule, le camion-benne heurte le travailleur à pied qui nettoie la chaussée. Les secours sont appelés sur les lieux. Le décès du travailleur est constaté sur place.

Les recommandations

La CNESST rappelle que la circulation des véhicules automoteurs doit être contrôlée de manière à protéger toute personne sur un chantier.

Le Code de sécurité pour les travaux de construction prescrit, entre autres :

- d'élaborer un plan de circulation avant le début des travaux et d'en informer les travailleurs
- de planifier la circulation des véhicules automoteurs de manière à restreindre les manœuvres de recul
- d'identifier et baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail
- d'interdire la présence ou la circulation de personnes à pied dans les aires de recul
- de diriger les manœuvres de recul à l'aide d'un signaleur de chantier lorsqu'il est nécessaire qu'un véhicule automoteur effectue une manœuvre de recul dans une zone où il y a présence ou circulation de personnes.

Les causes

L'enquête de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail** (CNESST) retient deux causes pour expliquer l'accident.

Le travailleur s'est retrouvé dans la trajectoire du camion-benne lors d'une manœuvre de recul alors qu'il balayait un joint d'asphalte.

Les angles morts du camion-benne combinés au véhicule placé devant le travailleur à pied ont contribué à faire en sorte que ce dernier n'était pas visible du chauffeur durant sa manœuvre de recul. Le travailleur s'est donc retrouvé dans la trajectoire du camion-benne et il a été heurté mortellement.

L'absence de la gestion des manœuvres de recul sur le chantier a compromis la sécurité du travailleur qui se trouvait dans la trajectoire du camion-benne.

L'entreprise de pavage a identifié des mesures à respecter dans son programme de prévention quant à la circulation des véhicules sur le chantier, par exemple aménager une aire de recul ou désigner un travailleur pour diriger le véhicule durant la manœuvre de recul. Par ailleurs, la formation de signaleur de chantier a été donnée aux travailleurs de l'entreprise dans la dernière année, dont à des travailleurs du chantier.

Toutefois, bien qu'inscrite au programme de prévention, le maître d'œuvre n'a pas mis en application la réglementation quant à la gestion des manœuvres de recul sur le chantier, ce qui a compromis la sécurité du travailleur.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail prescrit à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires.

Les travailleurs doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.



Source CNESST

28 mai 2018 - Le chantier se situe sur trois rues dans un quartier résidentiel de la Ville de Québec. Le chantier prévoit des travaux de réparation de bordures, de trottoirs, de regards et de puisards ainsi qu'une excavation de la fondation supérieure et du pavage. La municipalité confie l'exécution des travaux et la maîtrise d'œuvre du chantier à un entrepreneur en pavage.

Les travaux sont exécutés par deux équipes comptant un responsable de la SST et onze travailleurs. Les deux équipes œuvrent côte à côte sur la rue, effectuant chacun leur côté de la rue, empêchant ainsi toute circulation. Plusieurs véhicules sont utilisés sur le chantier dont deux paveuses, deux rouleaux compacteurs, un camion épandeur à liant, une chargeuse et neuf camions-benne.

Lors des travaux préparatifs, l'ancien pavé est enlevé et du remplissage de cailloux est mis en bordure de la découpe afin de créer une pente pour faciliter la circulation des véhicules. Pour finaliser le nettoyage du joint de la rue, un travailleur à pied utilise un balai pour enlever les cailloux sur la surface de la rue.

Pour en savoir plus

Rapport d'enquête : <https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004199.pdf>

Animation (libre de droit) : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ad004199.mp4>



Circulation sur les chantiers Capsules d'information



Afin de contrer les risques que représente la cohabitation des nombreux véhicules et des travailleurs qui circulent sur un chantier, l'APCHQ présente six capsules d'information sous forme de questions « vrai ou faux ». Celles-ci vous permettront de vous familiariser avec les mesures préventives et la réglementation relatives à la circulation sur les chantiers. Elles abordent, par exemple, les responsabilités du maître d'œuvre, le plan de circulation, la présence et la formation du signaleur de chantier. Chacune des capsules apporte des explications et renvoie à la réglementation applicable.

- APCHQ. (2018). *Conseils pratiques : circulation sur les chantiers*. Repéré à <https://www.apchq.com/services-aux-membres/sante-et-securite-du-travail/conseils-pratiques/circulation-sur-les-chantiers>

Contrôle des énergies : équipements mobiles Guide



À la suite d'un constat élevé du nombre de décès associés à la maintenance et à l'entretien de divers équipements mobiles (chariots élévateurs, camions à benne, grues, chargeuses, etc.) au Québec, l'IRSST publie un document visant à soutenir les municipalités et autres organismes qui utilisent, fournissent ou achètent des équipements mobiles. On présente d'abord

les phénomènes dangereux associés aux équipements mobiles (électrique, thermique, pneumatique, etc.) ainsi que des statistiques sur les types d'accidents recensés. On aborde les obligations réglementaires et la mise en place d'un programme de contrôle des énergies des équipements mobiles. Un formulaire interactif d'une procédure de contrôle est inclus.

- Burllet-Vienney, D. (2018). *Démarche de contrôle des énergies : cadenassage et autres méthodes : équipements mobiles* (RG-1034). Montréal : IRSST. Repéré à <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1034.pdf?v=2019-02-06>
- En complément : exemple complété d'une procédure <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1034-exemple.pdf>

Pour favoriser une culture en SST DVD



Cette vidéo examine les raisons pour lesquelles des actions dangereuses sont posées en milieu de travail ainsi que les méthodes pour réduire leur fréquence. Elle définit une action dangereuse comme une violation intentionnelle ou non d'une

pratique, d'une méthode ou d'une procédure de travail sécuritaire établie. Elle cerne les deux causes majeures de ces actions comme étant l'indifférence — l'ignorance des méthodes sécuritaires (ne pas obtenir un permis de travail obligatoire, ne pas porter l'équipement de protection individuelle, etc.) — et le manque de connaissances résultant d'une formation insuffisante. Aussi les actions dangereuses sont à l'origine d'accidents et de blessures et doivent être abordées comme un enjeu important de sécurité. Pour les contrer, on explique comment mettre en place des mesures d'ingénierie et administratives et comment parvenir à modifier les attitudes et comportements afin d'œuvrer dans un milieu de travail sécuritaire.

- Safetycare. (2018). *Actions dangereuses* [DVD]. Burlington, ON : Safetycare. (13 min). Pour emprunter : biblio@asp-construction.org

Pour accéder aux sources électroniques présentées dans cette chronique, rendez-vous sur le site Web à la section *Bulletin Prévenir aussi*, à la dernière page du présent numéro <http://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazines>.



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
<https://www.asp-construction.org>

Abonnement ou changement d'adresse :
info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Ce document est imprimé sur du papier certifié FSC.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

Tirage : 16 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale :
Sylvie L'Heureux

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin

Collaboration :
Lucie Brunet, Dany Gagnon,
Louise Lessard